

**Procès-verbal du conseil de la municipalité de  
Saint-Mathieu-du-Parc**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE  
AFFAIRES COURANTES**

- 01** LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 02** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
  - 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019
- 03** CORRESPONDANCE
- 04** APPROBATION DES COMPTES SOUMIS
- 05** GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
  - 5.1 Autorisation de signature pour la disposition de l'immeuble portant le numéro de cadastre 4 805 471 – matricule 4760-86-9699
  - 5.2 Nomination de Monsieur André Rathier, gestionnaire des travaux publics à titre d'officier désigné
  - 5.3 Nomination de Madame Patricia Cormier, responsable de l'urbanisme à titre d'officier désigné pour l'application des règlements municipaux
  - 5.4 Nomination de Madame Catherine Fortier, inspectrice en environnement à titre d'officier désigné pour l'application des règlements municipaux
  - 5.5 Nomination de Monsieur Steve Gélinas, directeur du service des incendies à titre d'officier désigné
  - 5.6 Nomination de Monsieur Jonathan Gendron, directeur adjoint du service des incendies à titre d'officier désigné
  - 5.7 Autorisation de signature - acquisition de l'immeuble sis au 1890, chemin Principal (matricule 4859-96-6939)
- 06. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Adoption du Règlement 2019-13 relatif aux feux en plein air
  - 6.2 Adoption du Règlement 2019-14 relatif à la prévention des incendies
  - 6.3 Marc-Antoine Rathier - pompier - reconnaissance du statut de salarié régulier
  - 6.4 Hugo Bellemare – pompier – reconnaissance du statut de salarié régulier
  - 6.5 Entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier – MRC de Maskinongé
- 07. TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Mention pour le travail et la bonne gestion de la mesure d'intervention après sinistre - dommages causés par la tempête du 27 novembre dernier
  - 7.2 Ouverture de poste – journalier classe II - régulier à temps plein - travaux publics
  - 7.3 Ouverture de poste journalier classe I - saisonnier à temps plein -travaux publics
- 08. URBANISME**
  - 8.1 Ouverture de poste– inspecteur (trice) en urbanisme - saisonnier

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

- 8.2 Demande de dérogation mineure pour le 2081, chemin Principal, lot 4 095 802 : régulariser l'implantation de la galerie à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale et ajout d'une toiture à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale
- 8.3 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le 1141, chemin Bruno-Lord, lot 5 988 260 : implantation d'une résidence de tourisme de quatre (4) chambres à coucher
- 8.4 Demande de dérogation mineure pour le 1185, chemin Saint-Joseph, lot 4 096 276 : implantation d'une clôture d'une hauteur de plus 1,2 mètre dans la marge de recul avant
- 8.5 Demande de dérogation mineure pour le 1421, chemin de l'Esquer, lot 4 095 538 : déplacement de l'implantation pour la reconstruction du bâtiment principal à moins de quatre (4) mètres de la ligne avant de terrain
- 8.6 Demande de modification au plan d'aménagement de la Coopérative de Solidarité du Duché de Bicolline adopté en vertu du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2014-11 : implantation d'un bâtiment de réunion en remplacement des six (6) kiosques locatifs commerciaux prévus au PAE.
- 8.7 Remerciements à Madame Suzanne Guillemette pour son implication au comité consultatif d'urbanisme
- 8.8 Demande d'affichage – Sentier national : implantation de trois (3) enseignes directionnelles dans les emprises de chemins municipaux
- 8.9 Adoption d'un projet de règlement 2019-03 modifiant le règlement numéro 104 sur le plan d'urbanisme
- 8.10 Avis de motion et dépôt pour adoption d'un projet règlement 2019-07 de contrôle intérimaire interdisant les nouvelles résidences de tourisme
- 09. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 9.1 Adoption du Règlement 2019-11 relatif à l'eau potable, l'aqueduc et son usage
  - 9.2 Adoption du projet de Règlement 2019-15 relatif aux ententes sur les travaux municipaux
- 10. ENVIRONNEMENT**
  - ~~10.1 Adoption du Règlement 2019-10 relatif à la protection des rives, des lacs et cours d'eau~~
- 11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS**
  - 11.1 Embauche de Laila Gosselin – soccer
  - 11.2 Aide financière – Évènements 2019 - La Chute du Diable
  - 11.3 Projet « Saint-Mathieu s'expose » - demande d'une carte accès au gymnase
- 12. AUTRES SUJETS**
- 13. PRÉSENCE À LA SÉANCE**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC  
SESSION ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le deuxième jour du mois de juillet deux mille dix-neuf (2 juillet 2019) à 19h00 au centre communautaire, 520, chemin Déziel.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Josée Magny, mairesse  
Michel Langlois, conseiller  
Renald Grenier, conseiller  
Pierre Bertrand, conseiller  
Louis Tremblay, conseiller  
Daniel Gagnon, conseiller  
André Bordeleau, conseiller

### **FORMANT QUORUM.**

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h 00), sous la présidence de Madame Josée Magny, mairesse et présidente d'assemblée.

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-07-108

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

**ADOPTÉE**

#### **02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS**

##### **2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019**

**Considérant que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

**Considérant que** les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2019-07-109

**À ces causes**, il est proposé par Renald Grenier, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019, soit, et est adopté, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

#### **03 CORRESPONDANCE**

##### **01. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

###### **1.1 Ministère des Affaires municipales et Habitation du Québec**

###### **1.1.1 Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal**

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

- 1.1.2 Soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source
- 1.1.3 Programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques
- 1.1.4 Lancement de l'appel de projets pour l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale
- 1.1.5 Publication d'un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables
- 1.2 Éducation et Enseignement supérieur**
  - 1.2.1 Sécurité sur les plans d'eau du Québec (activités aquatiques et nautiques)
- 1.3 Ministère des Transports du Québec**
  - 1.3.1 Programme d'aide à la voirie locale – Bureau de circonscription
  - 1.3.2 Exigences du ministère concernant le Programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- 1.4 Commission municipale du Québec**
  - 1.4.1 Avis de convocation en vertu des dispositions pour l'obtention d'une reconnaissance aux fins d'exemption de taxes – Club Fadoq St-Mathieu-du-Parc

### **02. GOUVERNEMENT DU CANADA**

- Aucune correspondance

### **03. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC DE MASKINONGÉ)**

- 3.1 Politique d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants
- 3.2 Règlement 269-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé
- 3.3 Règlement 270-19 sur le traitement des membres du conseil de la municipalité régionale de comté de Maskinongé

### **04. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

- 4.1 Modification au calcul de la part de la ristourne 2019 de la MMQ

### **05. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

- Aucune correspondance

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

### 06. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

- 6.1 Attestation de membre pour l'année 2019-2020
- 6.2 Invitation au 78<sup>e</sup> Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du 26 au 28 septembre 2019

### 07. CONVOCATION / INVITATION

- 7.1 **Société d'Aide au Développement des collectivités (SADC)** : Assemblée générale annuelle des membres le 3 juillet
- 7.2 **Ville de Québec** : Deuxième sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation à Wendake et Québec les 29 et 30 août 2019
- 7.3 **Ville de Shawinigan**: Invitation à la première du spectacle du Cirque Éloize, NEZHA à l'amphithéâtre Québecor de la Cité de l'énergie le 2 juillet 2019
- 7.4 **Monsieur Émile Simard** : Vernissage du 20 au 28 juillet 2019 à la Petite Place des Arts

### 08. DEMANDE DE SOUTIEN - AIDE FINANCIÈRE

- 8.1 Évènement La Chute du Diable: demande d'aide financière – Évènements 2019
- 8.2 Saint-Mathieu s'expose : Demande de soutien - Évènement 2019
- 8.3 Communauté St-Mathieu – L'Église de Saint-Mathieu-du-Parc - Demande de soutien et invitation - Messe médiévale et Crieée des âmes le 18 août 2019
- 8.4 Demande pour l'installation des bornes de recharge pour les véhicules électriques à Saint-Mathieu-du-Parc

### 09. LETTRE CITOYENNE

- 9.1 Lettre annonçant le départ de Madame Suzanne Guillemette au comité consultatif d'urbanisme

### 10. AUTRES

- 10.1 **Hebdo du Saint-Maurice** : Offre de publier dans l'édition spéciale du 24 juillet - Hebdo gens de Saint-Gérard et Saint-Mathieu
- 10.2 **URLSM**: le Mensuel - mai 2019
- 10.3 **Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ)** - Offre de service – services complémentaires en sécurité civile sur le territoire de la Mauricie
- 10.4 **Défis du Parc** : Communiqué de presse pour annoncer la programmation et les nouveautés que les Défis réservent aux participants 2019
- 10.5 **Municipalité Saint-Élie-de-Caxton** : Politique culturelle "La culture au quotidien"

**Procès-verbal du conseil de la municipalité de  
Saint-Mathieu-du-Parc**

**04 APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

| <b>MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC</b>                                |  |                     |
|---|--|---------------------|
| <b>LISTE DES COMPTES - SÉANCE PUBLIQUE 2 JUILLET 2019</b>                   |  |                     |
| <b>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET<br/>SOLUTION BANCAIRE PAIEMENT INTERNET</b> |  |                     |
| <b>NO PRÉ.</b>  | <b>FOURNISSEUR</b>                             | <b>MONTANT</b>      |
| 502134 - 502---   | Ministère du Revenu                            | 18 235.10 \$        |
| 502135  | Receveur Général - Taux réduit                 | 4 532.76 \$         |
| 502136  | Receveur Général - Taux régulier               | 2 443.34 \$         |
| 502137  | Bell - Cellulaires                             | 71.12 \$            |
| 502138  | Bell - Bibliothèque                            | 70.50 \$            |
| 502139  | Bell - Bureau municipal                        | 71.79 \$            |
| 502140  | Bell - Centre communautaire                    | 76.25 \$            |
| 502141  | Hydro - Bibliothèque                           | 1 400.55 \$         |
| 502142  | Hydro - Luminaires                             | 817.38 \$           |
| 502143  | Hydro - Garage municipal                       | 501.01 \$           |
| 502144  | Hydro - 200, ch. de la Canadienne (eaux usées) | 433.40 \$           |
| 502145  | Hydro - Aqueduc village                        | 390.12 \$           |
| 502146  | Hydro - Centre communautaire                   | 813.19 \$           |
| 502147  | Hydro - Bureau municipal + Caserne             | 848.70 \$           |
| 502148  | Hydro - ch. du Galet Station # 1               | 166.46 \$           |
| 502149  | Hydro - ch. du Canton Station # 2              | 78.16 \$            |
|   |  | <b>30 949.83 \$</b> |
| <b>MASSE SALARIALE - DATE DE PAIEMENT JUIN 2019</b>                         |  |                     |
|   | Conseil municipal                              | 5 125.14 \$         |
|   | Employés municipaux                            | 45 185.12 \$        |
|   | Services des incendies                         | 4 490.70 \$         |
|   |  | <b>54 800.96 \$</b> |

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

| LISTE DES COMPTES PAYÉS/PAYABLES |  |               |   |
|----------------------------------|--|---------------|---|
| 511642                           | POSTE CANADA                           | 208.02 \$     | FRAIS DE POSTE - REFLET JUIN 2019                                     |
| 511643                           | EXCAVATION R.M.G. INC.                 | 1 336.59 \$   | DISPOSITION DES MATIERES RECYCLABLES                                  |
| 511644                           | SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES     | 358.25 \$     | COTISATIONS SYNDICALES A PAYER MAI 2019                               |
| 511645                           | TRUST BANQUE NATIONALE                 | 3 003.04 \$   | RPA A PAYER MAI 2019  |
| 511646                           | RETRAITE QUÉBEC                        | 512.43 \$     | C.A.R.R.A. A PAYER MAI 2019   |
| 511647                           | CORMIER PATRICIA                       | 395.66 \$     | COMBEQ, CONGRES, HEBERGEMENT  |
| 511648                           | MANON DÉPELTEAU                        | 72.42 \$      | VETEMENTS, CHAUSSURES   |
| 511649                           | ME BERNARD LEFEBVRE, MEDIATEUR-ARBITRE | 2 395.06 \$   | SERVICES JURIDIQUES   |
| 511650                           | GROUPE VOIX DE FEMMES                  | 1 000.00 \$   | CONTRIBUTION ORGANISMES - JOURNÉES DE LA CULTURE                      |
| 511651                           | FEDERATION DES GUIDES CATHOLIQUE       | 7 500.00 \$   | CONTRIBUTION ORGANISMES - Camp du Lac-Vert                            |
| 511652                           | NORTRAX QUEBEC INC.                    | 1 148.68 \$   | ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES                             |
| 511653                           | PETITE CAISSE                          | 389.70 \$     | FRAIS DE POSTE - LOISIRS - TOUTE UNE HISTOIRE - JOURNÉE ENVIRONNEMENT |
| 511654                           | PG SOLUTIONS INC                       | 442.65 \$     | ADMINISTRATION INFORMATIQUE   |
| 511655                           | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE  | 20.00 \$      | FONDS DE L'INFORMATION FONCIER  |
| 511656                           | MINISTRE DES FINANCES (SECUR)          | 97 098.00 \$  | CONTRIBUTION SURETE DU QUEBEC   |
| 511657                           | SOUDURE ALAIN GELINAS                  | 1 839.60 \$   | ENTRETIEN & REPARATION GARAGE & VÉHICULES                             |
| 511658                           | TERRAMIEL                              | 250.00 \$     | HALTE DU PARC   |
| 511659                           | DESAULNIERS, SYLVIE                    | 12.04 \$      | FRAIS DE DÉPLACEMENT  |
| 511660                           | DANIEL GAGNON                          | 59.77 \$      | FRAIS DE DÉPLACEMENT  |
| 511661                           | BERGERON VALERIE                       | 851.54 \$     | ADMQ - CONGRÈS, HÉBERGEMENT   |
| 511662                           | PARENT SUZIE                           | 20.64 \$      | FRAIS DE DEPLACEMENT - REPAS  |
| 511663                           | ADN COMMUNICATION                      | 166.71 \$     | SITE INTERNET - PARCRECROFORESTIER                                    |
| 511664                           | BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE           | 100.00 \$     | ABONNEMENTS   |
| 511665                           | BELLEMARE ENVIRONNEMENT                | 845.15 \$     | ECO-CENTRE  |
| 511666                           | EUROFINS ENVIRONEX                     | 181.66 \$     | ANALYSE EN LABORATOIRE  |
| 511667                           | BIONEST                                | 2 333.99 \$   | ENTRETIEN STATION EAUX USÉES  |
| 511668                           | JEAN-SEBASTIEN BROUARD                 | 130.00 \$     | SITE INTERNET - PARCRECROFORESTIER                                    |
| 511669                           | FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE  | 60.00 \$      | FONDS DE L'INFORMATION FONCIER  |
| 511670                           | BUROMOBIL ST-MAURICE INC.              | 396.66 \$     | LOCATION MACHINERIE OUTILLAGE   |
| 511671                           | GROUPE MELCARM INC.                    | 2 009.02 \$   | FOURNITURES BUREAU -PHOTOCOPIE  |
| 511672                           | CENTRE DE PEINTURE LECLAIR INC.        | 98.39 \$      | ENTRETIEN & REPARATION - CENTRE COMMUNAUTAIRE                         |
| 511673                           | KENWORTH MAURICIE                      | 136.06 \$     | ENTRETIEN & REPARATION VÉHICULES                                      |
| 511674                           | L'ARSENAL                              | 6 119.83 \$   | VETEMENTS CHAUSSURES ET ACCESSOIRES                                   |
| 511675                           | GROUPE CLR                             | 659.63 \$     | COMMUNICATION - PAGETTE   |
| 511676                           | CONSTRUCTION DJL INC                   | 2 000.75 \$   | PIERRE CONCASSEE - GRAVIER  |
| 511677                           | EMCO CORPORATION                       | 766.22 \$     | ASPHALTE FROIDE   |
| 511678                           | ENTREPRISES ROBERT VINCENT INC.        | 819.19 \$     | ENTRETIEN & REPARATION VÉHICULES                                      |
| 511679                           | ENTREPRISES RENE NEWBERRY (1991) INC.  | 1 166.99 \$   | LOCATION MACHINERIE ET OUTILLAGE - CHEMIN MC LAREN                    |
| 511680                           | LES ENTRETIENS LANGLOIS                | 26 679.95 \$  | SECURITE CIVILE - RAMASSAGE ET DECHIQUETAGE DES BRANCHES              |
| 511681                           | EPICERIE A. LANGLOIS                   | 68.68 \$      | ALIMENTS ET REPAS - FORMATION ET PERFECTIONNEMENT                     |
| 511682                           | FORMULES MUNICIPALES                   | 558.22 \$     | FOURNITURES DE BUREAU   |
| 511683                           | RONA INC.                              | 42.31 \$      | ENSEIGNE, PANNEAU, SIGNALISATION                                      |
| 511684                           | HOCKEY LEMAY - SPI                     | 937.13 \$     | VETEMENTS CHAUSSURES TRAVAUX PUBLICS                                  |
| 511685                           | SERVICE D'ALARME JOCELYN INC.          | 672.60 \$     | ENTRETIEN & REPARATION - CENTRE COMMUNAUTAIRE                         |
| 511686                           | LIBRAIRIE POIRIER                      | 138.34 \$     | ACHATS LIVRES & ACCESSOIRES BIBLIOTHEQUE                              |
| 511687                           | MAISON DE L'ABONDANCE                  | 180.00 \$     | PROJET MOISSON MAURICIE   |
| 511688                           | J. Y. MARTEL TRANSPORT INC.            | 833.57 \$     | ECO-CENTRE  |
| 511689                           | MINISTRE DU REVENU                     | - \$          | ANNULÉ  |
| 511690                           | MOISSON MAURICIE                       | 240.00 \$     | PROJET MOISSON MAURICIE   |
| 511691-511692                    | MRC DE MASKINONGE                      | 9 835.00 \$   | PONCEAU CHEMIN ST-FRANÇOIS #J1 - SERVICES SCIENTIFIQUES & GENIE       |
| 511693                           | MRC DE MASKINONGE                      | 5 618.75 \$   | ENFOUISSEMENT DES DECHETS   |
| 511694                           | MUNICIPALITE DE ST-ELIE-DE-CAXTON      | 438.83 \$     | SERVICES TECHNIQUES - ENTRAIDE  |
| 511695                           | NELLIE BRIERE                          | 1 229.20 \$   | FORMATION ET PERFECTIONNEMENT   |
| 511696                           | NORDIKEAU INC.                         | 178.58 \$     | ANALYSE EN LABORATOIRE  |
| 511697                           | G. B. M., NOTAIRES S.E.N.C.R.I.        | 243.70 \$     | SERVICES JURIDIQUES   |
| 511698                           | PETROLES DESHAIES                      | 2 060.46 \$   | ESSENCE ET HUILE DIESEL   |
| 511699                           | PUROLATOR INC.                         | 10.99 \$      | FRAIS DE POSTE ET TRANSPORT   |
| 511700                           | CREDIT-BAIL RCAP                       | 855.41 \$     | LOCATION EQUIPEMENT DE BUREAU   |
| 511701                           | SERVICE CITÉ PROPRE INC.               | 8 009.99 \$   | COLLECTE & TRANSPORT ORDURES  |
| 511702                           | LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE        | 1 379.70 \$   | ENTRETIEN REPARATION VEHICULES  |
| 511703                           | TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY           | 8 775.47 \$   | SERVICES JURIDIQUES   |
| 511704                           | VILLE DE SHAWINIGAN                    | 1 540.95 \$   | SERVICES TECHNIQUE - ENTRAIDE   |
| 511705                           | PEPINIERE DU PARC                      | 10 278.06 \$  | AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS   |
| 511706                           | ROSELINE ST-ONGE                       | 119.37 \$     | DEPLACEMENTS - LOISIRS - MARCHÉ PUBLIC - HALTE DU PARC                |
| 511707                           | ANNE-RENAUD DESCHÉNES                  | 375.00 \$     | HALTE DU PARC   |
| 511708                           | BELL JEAN XXIII                        | 94.70 \$      | COMMUNICATION - CELLULAIRE  |
| 511709                           | 1001 FÊTES                             | - \$          | ANNULÉ  |
| 511710                           | LES GONFLABLES DU LAC INC.             | 321.93 \$     | HALTE DU PARC   |
| 511711                           | LONG & MCQUADE TROIS-RIVIERES          | 41.39 \$      | HALTE DU PARC   |
| 511712                           | JEAME MIKULSKI                         | 200.00 \$     | HALTE DU PARC   |
| 511713                           | RENÉE TREMBLAY ARCHITECTE              | 1 149.75 \$   | SERVICES PROFESSIONNELS - ARPENTEURS/ÉVALUATION                       |
| 511714                           | AUX MILLE ET UNE FÊTES                 | 96.58 \$      | HALTE DU PARC   |
| 511715                           | SERGE GELINAS                          | 26 754.68 \$  | SECURITE CIVILE - RAMASSAGE ET DECHIQUETAGE DES BRANCHES              |
| 511716                           | MASKIMO                                | 317 305.15 \$ | TRAVAUX REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS                            |

4

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

**Valérie Bergeron, CPA, CA**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-07-110

**Il est proposé** par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par Pierre Bertrand, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

(6), que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte la liste des comptes soumis et en autorise les paiements.

**ADOPTÉE**

### **05 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

#### **5.1 Autorisation de signature pour la disposition de l'immeuble portant le numéro de cadastre 4 805 471 – matricule 4760-86-9699**

**Considérant** la demande datée du 2 mai 2019, pour acquérir le terrain portant le numéro de cadastre 4 805 471, adjacent à la propriété du demandeur, matricule 4760 86 5983;

**Considérant** que dans le cadre de la modification de la réforme cadastrale, cet immeuble a été cédé à la Municipalité;

**Considérant** qu'il s'agit du chemin d'accès pour se rendre à la propriété sise au 806, chemin des Ancêtres;

**Considérant** que cette partie de chemin n'est empruntée par aucun autre propriétaire.

**2019-07-111**

**Il est proposé par** Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc procède à la disposition du bien immeuble portant le numéro de lot 4 805 471, au montant de cent dollars (100 \$), soit la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

**Que** le demandeur (matricule 4760-86-5983) assumera tous les frais (notaire, arpenteur, etc.) inhérents à cette disposition.

**Que** la Municipalité autorise Madame Josée Magny, mairesse, et Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents nécessaires à la disposition du bien immeuble portant le numéro de lot 4 805 471.

**ADOPTÉE**

#### **5.2 Nomination de Monsieur André Rathier, gestionnaire des travaux publics à titre d'officier désigné**

**Considérant** que l'article 165 du Code municipal du Québec stipule que : « *Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer.* »;

**Considérant** le règlement RM-05 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

**Considérant** le règlement 2019-09 relatif aux dispositions complémentaires au RM-05.

**2019-07-112**

**Il est proposé par** Michel Langlois, conseiller, appuyé Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6)



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

présents, que le Conseil désigne Monsieur André Rathier, gestionnaire des travaux publics, à titre d'officier municipal, personne et représentant autorisé pour l'application du *règlement RM-05 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec* et du *règlement 2019-09 relatif aux dispositions complémentaires au RM-05*.

**Que** Monsieur André Rathier soit autorisé à délivrer des constats d'infraction.

**Que** Monsieur André Rathier soit désigné pour représenter la Municipalité à la cour municipale régionale.

ADOPTÉE

### 5.3 Nomination de Madame Patricia Cormier, responsable de l'urbanisme à titre d'officier désigné pour l'application des règlements municipaux

**Considérant** que l'article 165 du Code municipal du Québec stipule que : « *Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer.* »;

2019-07-113

**Il est proposé par** Pierre Bertrand, conseiller, appuyé André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents, que le Conseil désigne Madame Patricia Cormier, responsable de l'urbanisme, à titre d'officier municipal pour l'application de l'ensemble des règlements municipaux.

**Que** Madame Patricia Cormier soit autorisée à délivrer des constats d'infraction en regard de l'ensemble des règlements municipaux.

**Que** Madame Patricia Cormier soit désignée pour représenter la Municipalité à la cour municipale régionale ou autre cour applicable.

ADOPTÉE

### 5.4 Nomination de Madame Catherine Fortier, inspectrice en environnement à titre d'officier désigné pour l'application des règlements municipaux

**Considérant** que l'article 165 du Code municipal du Québec stipule que : « *Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer.* »;

2019-07-114

**Il est proposé par** Michel Langlois, conseiller, appuyé Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents, que le Conseil désigne Madame Catherine Fortier, inspectrice en environnement, à titre d'officier municipal pour l'application de l'ensemble des règlements municipaux.

**Que** Madame Catherine Fortier soit autorisée à délivrer des constats d'infraction en regard de l'ensemble des règlements municipaux.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Que** Madame Catherine Fortier soit désignée pour représenter la Municipalité à la cour municipale régionale ou autre cour applicable.

**ADOPTÉE**

### **5.5 Nomination de Monsieur Steve Gélinas, directeur du service des incendies à titre d'officier désigné**

**Considérant** que l'article 165 du Code municipal du Québec stipule que : « *Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer.* »;

**Considérant** le règlement 2019-13 relatif aux feux en plein air;

**Considérant** le règlement 2019-14 relatif à la prévention des incendies.

**2019-07-115**

**Il est proposé par** Renald Grenier, conseiller, appuyé André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents, que le Conseil désigne Monsieur Steve Gélinas, directeur du service des incendies, à titre d'officier municipal, personne et représentant autorisé pour l'application du règlement 2019-13 relatif aux feux en plein air et du règlement 2019-14 relatif à la prévention des incendies.

**Que** Monsieur Steve Gélinas soit autorisé à délivrer des constats d'infraction.

**Que** Monsieur Steve Gélinas soit désigné pour représenter la Municipalité à la cour municipale régionale.

**ADOPTÉE**

### **5.6 Nomination de Monsieur Jonathan Gendron, directeur adjoint du service des incendies à titre d'officier désigné**

**Considérant** que l'article 165 du Code municipal du Québec stipule que : « *Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers, les destituer et les remplacer.* »;

**Considérant** le règlement 2019-13 relatif aux feux en plein air;

**Considérant** le règlement 2019-14 relatif à la prévention des incendies.

**2019-07-116**

**Il est proposé par** Renald Grenier, conseiller, appuyé Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents, que le Conseil désigne Monsieur Jonathan Gendron, directeur adjoint du service des incendies, à titre d'officier municipal, personne et représentant autorisé pour l'application du règlement 2019-13 relatif aux feux en plein air et du règlement 2019-14 relatif à la prévention des incendies.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Que** Monsieur Jonathan Gendron soit autorisé à délivrer des constats d'infraction.

**Que** Monsieur Jonathan Gendron soit désigné pour représenter la Municipalité à la cour municipale régionale.

**ADOPTÉE**

### **5.7 Autorisation de signature - acquisition de l'immeuble sis au 1890, chemin Principal (matricule 4859-96-6939)**

**Considérant** qu'une promesse d'achat a été dûment signée le 27 juin dernier;

**Considérant** que la promesse d'achat au montant de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000 \$) a été acceptée par le vendeur.

**2019-07-117**

**Il est proposé par** Pierre Bertrand, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise Madame Josée Magny, mairesse, et Madame Valérie Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents nécessaires à l'acquisition de l'immeuble sis au 1890, chemin principal portant le matricule 4859-96-6939 et le numéro de lot 5 704 361.

**Que** l'ensemble des frais reliés à l'acquisition de l'immeuble soit financé à même le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

## **06. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Adoption du Règlement 2019-13 relatif aux feux en plein air**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement 2019-13 a été déposé par Renald Grenier, conseiller, à la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

**Considérant** qu'une copie du Règlement 2019-13 a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

**2019-07-118**

**Il est proposé par** Renald Grenier, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le Règlement numéro 2019-13 relatif aux feux en plein air.

**ADOPTÉE**

### **6.2 Adoption du Règlement 2019-14 relatif à la prévention des incendies**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement 2019-14 a été déposé par Michel Langlois, conseiller, à la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** qu'une copie du Règlement 2019-14 a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

**2019-07-119**

**Il est proposé par** Louis Tremblay, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le Règlement numéro 2019-14 relatif à la prévention des incendies.

**ADOPTÉE**

### **6.3 Marc-Antoine Rathier - pompier - reconnaissance du statut de salarié régulier**

**Considérant** la résolution 2018-06-111 autorisant l'embauche de Marc-Antoine Rathier, au poste de pompier pour le service des incendies de la municipalité;

**Considérant** que la période d'essai s'est terminée le 4 juin 2019;

**Considérant** la recommandation positive de la direction du service des incendies de la municipalité.

**2019-07-120**

**Il est proposé par** Michel Langlois, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise la reconnaissance du statut de salarié régulier à Monsieur Marc-Antoine Rathier.

**Que** la confirmation du statut soit effective rétroactivement à sa date d'embauche, tel que stipulé à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

### **6.4 Hugo Bellemare – pompier – reconnaissance du statut de salarié régulier**

**Considérant** la résolution 2018-06-110 autorisant l'embauche de Monsieur Hugo Bellemare au poste de pompier pour le service des incendies de la municipalité;

**Considérant** que la période d'essai s'est terminée le 4 juin 2019;

**Considérant** la recommandation positive de la direction du service des incendies de la municipalité.

**2019-07-121**

**Il est proposé par** Renald Grenier, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers (6) présents que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise la reconnaissance du statut de salarié régulier à Monsieur Hugo Bellemare.

**Que** la confirmation du statut soit effective rétroactivement à sa date d'embauche, tel que stipulé à la convention collective en vigueur.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

ADOPTÉE

### 6.5 Entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier – MRC de Maskinongé

**Considérant** l'entente régionale d'entraide présentée par la MRC de Maskinongé pour avoir recours à une équipe de pompiers, aux équipements, ainsi qu'aux outils requis pour les interventions d'urgence hors du réseau routier;

**Considérant** que c'est la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts qui assurerait le service d'entraide d'intervention d'urgence hors du réseau routier, car elle a procédé à l'acquisition d'équipements pour les interventions hors du réseau routier;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a déjà signé, le 2 août 2018, le renouvellement de l'entente d'entraide, avec la Ville de Shawinigan incluant entre autres, les interventions d'urgence hors du réseau routier;

**Considérant** que la Ville de Shawinigan détient tout l'équipement nécessaire pour intervenir lors des interventions d'urgence hors du réseau routier;

**Considérant** que la Ville de Shawinigan assure actuellement un service d'entraide d'intervention d'urgence hors du réseau routier de façon plus adéquate en termes de distance et de temps d'intervention considérant le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**Considérant** qu'actuellement le service d'entraide d'intervention d'urgence hors du réseau routier est assuré par le service des incendies de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc et qu'au besoin, nous faisons appel à la Ville de Shawinigan.

2019-07-122

**En conséquence, il est proposé** Michel Langlois, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc n'adhère pas à l'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors du réseau routier de la MRC de Maskinongé.

**Que** la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, de par l'emplacement de son territoire, désire maintenir le service interventions d'urgence hors du réseau routier avec la Ville de Shawinigan principalement pour une question de proximité et rapidité d'interventions d'urgence hors du réseau routier.

ADOPTÉE

## 07. TRAVAUX PUBLICS

### 7.1 Mention pour le travail et la bonne gestion de la mesure d'intervention après sinistre - dommages causés par la tempête du 27 novembre dernier

**Considérant** que les membres du Conseil souhaitent souligner le travail colossal et la bonne gestion des travaux de déchiquetage et ramassage des branches sur tous les chemins de la Municipalité;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle et que les dommages causés par la tempête du 27 novembre dernier ont été d'une ampleur qu'ils n'auraient pu être envisagés;

**Considérant** que les employés municipaux et les entrepreneurs se sont assurés que tous les chemins, publics et privés, soient nettoyés et que les branches soient ramassées et déchiquetées.

2019-07-123

**Il est proposé** par Michel Langlois, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil municipal félicite publiquement tous les participants à la mesure d'intervention après sinistre, suite aux dommages causés par la tempête du 27 novembre 2018.

**Que** tous les intervenants ont agi rapidement pour la charge de travail de ramassage et déchiquetage des arbres et branches laissés sur les chemins de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

### 7.2 Ouverture de poste – journalier classe II - régulier à temps plein - travaux publics

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste de journalier classe II, régulier à temps plein pour le département des travaux publics.

2019-07-124

**Il est proposé** par Renald Grenier, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité procède à l'ouverture du poste de Journalier classe II, régulier à temps plein pour le département des travaux publics.

**ADOPTÉE**

### 7.3 Ouverture de poste journalier classe I - saisonnier à temps plein -travaux publics

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste de journalier classe I, saisonnier à temps plein pour le département des travaux publics.

2019-07-125

**Il est proposé** par Pierre Bertrand, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité procède à l'ouverture du poste de Journalier classe I, saisonnier à temps plein pour le département des travaux publics.

**ADOPTÉE**

## 08. URBANISME

### 8.1 Ouverture de poste– inspecteur (trice) en urbanisme - saisonnier

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'un inspecteur (trice) en urbanisme – saisonnier.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

2019-07-126

**Il est proposé** par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la Municipalité procède à l'ouverture du poste saisonnier-inspecteur (trice) en urbanisme.

**ADOPTÉE**

### **8.2 Demande de dérogation mineure pour le 2081, chemin Principal, lot 4 095 802 : régulariser l'implantation de la galerie à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale et ajout d'une toiture à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale**

**Considérant** qu'une demande datée du 7 mai 2019 a été déposée pour le 2081, chemin Principal, lot 4 095 802;

**Considérant** que cette demande est à l'effet de permettre la régularisation d'une galerie de 6 pi x 10 pi sur la partie latérale gauche du bâtiment à moins de 1,5 mètre de la ligne latérale et d'autoriser l'ajout d'une toiture au-dessus de cette galerie et de son escalier longeant le mur du bâtiment d'une largeur de 3 pi;

**Considérant** que la galerie empiète dans la marge latérale de 0,9 mètre à son point le plus près et de 0,3 mètre à son point le plus loin alors que l'article 9.8 du *Règlement de zonage 106* fixe la distance minimale entre une construction en saillie (ou porte-à-faux) du bâtiment principal et la ligne latérale de terrain à 1,5 mètre;

**Considérant** qu'un permis de construction a été émis le 14 mai 2015 portant le numéro 2015-058 à l'effet de permettre la construction d'un escalier de secours sur le mur latéral gauche et qu'il est spécifié, dans le permis, que les constructions en saillie ou porte-à-faux du bâtiment principal tels que les galeries et escaliers peuvent être érigés dans la cour latérale à condition qu'ils se situent à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale du terrain;

**Considérant** que dans le permis émis, il est seulement question d'un escalier et non d'une galerie;

**Considérant** que la dimension de la galerie qui a été ajoutée est de 6 pi x 10 pi;

**Considérant** que pour le demandeur, il était justifié de construire une galerie de cette dimension puisqu'il s'agit d'une continuité par rapport à la galerie du premier étage, qui est de cette même dimension;

**Considérant** que le demandeur a obtenu une dérogation en 1998 afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal situé à 1,81 mètre à son plus proche alors qu'il devait être situé à au moins deux (2) mètres;

**Considérant** que le demandeur était donc au fait de la distance exacte entre le bâtiment et la ligne de terrain;

**Considérant** que puisqu'il s'agit d'une sortie de secours, donc utilisé seulement en cas d'urgence, la largeur de la galerie pourrait être diminuée à 4 pi;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que la galerie serait alors implantée à 1,2 mètre de la ligne latérale à son plus proche;

**Considérant** que l'ajout d'une toiture sur la galerie pourrait alors être envisageable puisque cette modification permettrait d'éviter l'égouttement de l'eau et de la neige sur le terrain du voisin;

**Considérant** que le demandeur souhaite ajouter une toiture sur la galerie et l'escalier pour rendre l'accès de secours davantage sécuritaire (diminuer l'accumulation de neige et de glace en hiver);

**Considérant** que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-07-127

**Il est proposé** par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le Conseil accepte de régulariser la galerie empiétant dans la marge de recul latérale à la condition suivante :

- Modifier minimalement la profondeur de la galerie : de 6 pi x 4 pi afin que l'empiètement maximal de la galerie soit de 1,2 mètre.
- Accepter la demande d'ajout d'une toiture au-dessus de la galerie et de l'escalier. La toiture ne devra toutefois pas excéder 4 pieds de largeur et le demandeur devra s'assurer que l'égouttement de l'eau et de la neige se fasse sur son terrain.

**ADOPTÉE**

### **8.3 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le 1141, chemin Bruno-Lord, lot 5 988 260 : implantation d'une résidence de tourisme de quatre (4) chambres à coucher**

**Considérant** qu'une demande datée du 12 janvier 2019 a été déposée pour le 1141, chemin Bruno-Lord, lot 5 988 260;

**Considérant** qu'il s'agit d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme de quatre (4) chambres à coucher;

**Considérant** que le demandeur a fourni tous les renseignements et documents nécessaires à l'analyse de sa demande, tel que prescrit à l'article 4.2 du Règlement relatif aux usages conditionnels;

**Considérant** que le comité a évalué la demande selon la liste de critères énoncés à l'article 7.1 du règlement qui touche notamment des aspects reliés aux caractéristiques physiques du bâtiment, à l'aménagement du terrain et aux impacts potentiels sur le milieu environnant et le voisinage;

**Considérant** que le Comité a évalué la demande une première fois lors de la réunion du 15 janvier 2019, mais a reporté le dossier afin de visiter les lieux;

**Considérant** qu'une visite a eu lieu le 31 mai dernier;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que les aménagements et la configuration des lieux sont adéquats et que la distance entre le quai du demandeur et le quai du voisin est suffisante;

**Considérant** que suite à une discussion avec le demandeur, la petite clôture située dans la bande riveraine sera enlevée et relocalisée à l'extérieure de celle-ci;

**Considérant** que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-07-128

**Il est proposé** par Pierre Bertrand, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le Conseil autorise un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme de quatre (4) chambres à coucher au 1141, chemin Bruno-Lord.

**Qu'il** est fortement conseillé au demandeur de fournir à ses locataires ses propres embarcations pour lutter contre les espèces aquatiques envahissantes qui peuvent provenir d'embarcations extérieures.

**ADOPTÉE**

### **8.4 Demande de dérogation mineure pour le 1185, chemin Saint-Joseph, lot 4 096 276 : implantation d'une clôture d'une hauteur de plus 1,2 mètre dans la marge de recul avant**

**Considérant** qu'une demande datée du 23 mai 2019 a été déposée pour le 1185, chemin Saint-Joseph;

**Considérant** qu'il s'agit d'une demande à l'effet de permettre l'implantation d'une clôture en fer forgé d'une hauteur de 2,1 mètres (7 pi), sur une longueur de 80 mètres (262 pi), dans la marge de recul avant de huit (8) mètres, alors que l'article 14.2 du *Règlement de zonage 106* fixe la hauteur maximale pour une clôture implantée dans la marge de recul avant à 1,2 mètre;

**Considérant** que la clôture est localisée à environ 3,8 mètres de la ligne avant à son plus proche, sur une longueur d'environ 20 mètres, pour s'éloigner et être ensuite à environ six (6) mètres, pour ensuite atteindre la distance de huit (8) mètres réglementaire;

**Considérant** que la longueur de la clôture localisée dans la marge de recul avant est donc plutôt de 50 mètres;

**Considérant** que la clôture est localisée à six (6) mètres de la chaussée à son plus proche;

**Considérant** que la clôture est en fer forgé donc qu'il n'y a aucune problématique au niveau de la visibilité;

**Considérant** l'aspect esthétique de ce genre de clôture et les bâtiments résidentiels qui en possèdent;

**Considérant** que l'acceptation de la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-07-129**

**Il est proposé** par Renald Grenier, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre l'implantation d'une clôture en fer forgé d'une hauteur de 2,1 mètres (7 pi), sur une longueur d'environ 50 mètres (164 pi), dans la marge de recul avant de huit (8) mètres et à 3,8 mètres de la ligne avant de terrain à son plus proche.

**ADOPTÉE**

### **8.5 Demande de dérogation mineure pour le 1421, chemin de l'Esquer, lot 4 095 538 : déplacement de l'implantation pour la reconstruction du bâtiment principal à moins de quatre (4) mètres de la ligne avant de terrain**

**Considérant** qu'une demande datée du 6 juin 2019 a été déposée et présentée par le demandeur pour le 1421, chemin de l'Esquer;

**Considérant** qu'il s'agit d'une demande à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment principal (résidence) à 2,7 mètres de la ligne avant de terrain à son plus proche, alors que la grille de spécifications de la zone 135, faisant partie intégrante du *Règlement de zonage 106*, fixe la marge de recul avant pour un bâtiment principal à quatre (4) mètres;

**Considérant** que la résidence projetée est implantée à 2,7 mètres de la ligne avant du terrain à son plus proche et à 5,2 mètres à son plus loin;

**Considérant** la présence d'une bande de protection riveraine de quinze (15) mètres;

**Considérant** la profondeur maximale du terrain de 35 mètres;

**Considérant** qu'il s'agit d'une reconstruction;

**Considérant** que le bâtiment actuel (partie galerie et balcon) empiète de 4,5 mètres carrés dans la rive;

**Considérant** que l'empiètement du bâtiment (galerie et balcon) projeté sera réduit à 2,5 mètres carrés;

**Considérant** que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**2019-07-130**

**Il est proposé** par André Bordeleau, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le déplacement de l'implantation pour la reconstruction d'un bâtiment principal (résidence) à 2,7 mètres de la ligne avant de terrain à son plus proche.

**ADOPTÉE**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

### **8.6 Demande de modification au plan d'aménagement de la Coopérative de Solidarité du Duché de Bicolline adopté en vertu du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2014-11 : implantation d'un bâtiment de réunion en remplacement des six (6) kiosques locatifs commerciaux prévus au PAE.**

**Considérant** que le Plan de développement du Duché de Bicolline incluant ses annexes, préparé par la firme Urbanex (numéro de projet 65985.001), daté de juin 2013, a été déposé auprès du Conseil municipal conformément au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc applicable à la zone 139.1;

**Considérant** que, suite à un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil a approuvé par résolution (numéro 2015-06-193), en juin 2015, le plan d'aménagement d'ensemble du site présenté par Coopérative de Solidarité du Duché de Bicolline;

**Considérant** que le règlement de zonage numéro 106 a ensuite été modifié afin d'y intégrer seulement les normes applicables à la zone 139.1 (Site du Duché de Bicolline), mais non le plan lui-même;

**Considérant** qu'une modification avait été faite en mai 2018 pour l'ajout de deux (2) bâtiments;

**Considérant** qu'une nouvelle demande du 25 février 2019 a été déposée;

**Considérant** que la carte montrant les bâtiments à être construits n'est pas intégrée au règlement de zonage, le remplacement de six (6) kiosques par un bâtiment de réunion respecte tout de même les normes et critères applicables à la zone 139.1;

**Considérant** que les six (6) petits bâtiments commerciaux seront ainsi éliminés du PAE ;

**Considérant** que l'usage prévu pour le nouveau bâtiment est une salle de réunion reflétant l'architecture d'un quartier d'échoppes d'artisans ;

**Considérant** que l'implantation du bâtiment se fera entre l'auberge et la route 351, soit dans l'espace prévu pour une concentration des bâtiments suscitant un plus fort achalandage tel que prévu au point 3 de l'article 4.1.1 du *Règlement numéro 2014-11 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble* : « *Les usages complémentaires de nature commerciale ou suscitant un plus fort achalandage tels que le marché et l'hébergement doivent être concentrés dans un même secteur et être localisés près de la route 351.* » ;

**Considérant** qu'un stationnement est situé à proximité de la localisation du nouveau bâtiment ;

**Considérant** qu'un boisé léger sépare le futur bâtiment et la route 351 ;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que le requérant déclare que le bâtiment n'aura pas besoin d'être desservi en eau potable ;

**Considérant** que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que le permis de construction pourra être émis et que la modification au plan (carte) devra être faite en même temps que l'intégration d'un nouveau PAE d'ici le 30 novembre 2019.

2019-07-131

**Il est proposé** par Pierre Bertrand, conseiller, appuyé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc accepte la demande de modification au plan applicable au site du Duché de Bicolline, afin de substituer les 6 petits bâtiments commerciaux qui étaient prévus dans le secteur B – Haute Ville par un bâtiment de réunion, tel que montré sur le plan annexé à la présente, à la condition que la Coopérative de Solidarité du Duché de Bicolline s'engage, par écrit, à:

- Déposer un nouveau plan d'aménagement d'ensemble pour la zone 139.1 au plus tard le 30 novembre 2019, lequel plan devra prévoir cette modification et celle de 2018 ainsi que le développement à venir du reste du secteur;
- Ce nouveau plan devra aussi confirmer que l'alimentation en eau potable de tous les bâtiments à desservir (**sauf l'auberge**) se fera par un système d'aqueduc privé;
- Ne pas brancher aucun autre bâtiment sur le système d'aqueduc alimenté par le réseau municipal ni utiliser autrement l'eau potable en provenance de ce réseau;
- Respecter les différentes lois auxquelles il est assujéti, dont notamment la : *Loi sur les ingénieurs (RLRQ, c.I-9)* et *Loi sur les architectes (RLRQ, c.A-21)*.

**ADOPTÉE**

### 8.7 Remerciements à Madame Suzanne Guillemette pour son implication au comité consultatif d'urbanisme

**Considérant** la lettre de démission de Madame Suzanne Guillemette comme membre du comité consultatif d'urbanisme effective en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019;

**Considérant** que Madame Guillemette était impliquée au sein du comité consultatif d'urbanisme depuis maintenant 6 ans, en ayant toujours à cœur le développement de sa municipalité ;

**Considérant** que le conseil municipal reconnaît son engagement et son implication au sein de la communauté;

**Considérant** que durant toutes ces années, Madame Guillemette a mis à profit ses habilités, sa disponibilité et son ouverture pour que des décisions éclairées soient prises, tout au long des processus d'analyse et de suivi des dossiers;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** que Madame Guillemette a également été secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que Madame Guillemette a su faire profiter de son expérience, de sa connaissance du milieu et de son ouverture au changement.

2019-07-132

**Il est proposé** par Renald Grenier, conseiller, appuyé par Daniel Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) de remercier publiquement Madame Suzanne Guillemette pour son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

### **8.8 Demande d'affichage – Sentier national : implantation de trois (3) enseignes directionnelles dans les emprises de chemins municipaux**

**Considérant** que la demande concerne l'installation d'une enseigne de 0,56 mètre carré, dans l'emprise du chemin Principal, à deux (2) mètres de la chaussée, près de l'intersection du chemin Principal et Saint-Édouard;

**Considérant** que la demande concerne l'installation de deux (2) enseignes de 0,37 mètre carré, une dans l'emprise du chemin Principal, près de l'intersection du chemin Principal et Saint-François et l'autre dans l'emprise du chemin Saint-François, environ 20 mètres avant l'entrée du stationnement du Parc récréoforestier;

**Considérant** que le Sentier national est une organisation reconnue au Québec et s'affiche déjà depuis plusieurs années sur le territoire de la municipalité;

**Considérant** qu'il s'agit de l'installation de nouvelles enseignes afin d'améliorer la qualité de l'affichage;

**Considérant** que la superficie des enseignes respecte la réglementation municipale relative à l'affichage;

**Le vote est demandé :**

**Vote pour (2) :** Michel Langlois et Pierre Bertrand

**Vote contre (4) :** Daniel Gagnon, Louis Tremblay, André Bordeleau, Renald Grenier

2019-07-133

**Il est résolu** à la majorité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc rejette la demande d'affichage du Sentier national pour l'installation de trois (3) enseignes aux endroits identifiés sur le plan et les photos, en annexe de la présente.

**REJETÉE**

### **8.9 Adoption d'un projet de règlement 2019-03 modifiant le règlement numéro 104 sur le plan d'urbanisme**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de Règlement 2019-03 a été déposé par Louis Tremblay, conseiller, à la séance ordinaire du 4 février 2019 ;

**Considérant** qu'une copie du projet de Règlement 2019-03 a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

2019-07-134

**Il est proposé** par Pierre Bertrand, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le projet de Règlement numéro 2019-03 modifiant le règlement numéro 104 sur le plan d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

### 8.10 Avis de motion et dépôt pour adoption d'un projet règlement 2019-07 de contrôle intérimaire interdisant les nouvelles résidences de tourisme

2019-07-135

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné et le projet de Règlement 2019-07 est déposé par André Bordeleau, conseiller, pour qu'à une séance subséquente de ce Conseil, soit pris en considération pour adoption un projet de Règlement 2019-07 de contrôle intérimaire interdisant les nouvelles résidences de tourisme ayant pour but de prohiber sur l'ensemble du territoire les résidences de tourisme et prévoir certaines levées d'interdiction.

**DÉPOSÉE**

## 09. HYGIÈNE DU MILIEU

### 9.1 Adoption du Règlement 2019-11 relatif à l'eau potable, l'aqueduc et son usage

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de Règlement 2019-11 a été déposé par Louis Tremblay, conseiller, à la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

**Considérant** qu'une copie du Règlement 2019-11 a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

2019-07-136

**Il est proposé** par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte le Règlement numéro 2019-11 relatif à l'eau potable, l'aqueduc et son usage.

**ADOPTÉE**

### 9.2 Adoption du projet de Règlement 2019-15 relatif aux ententes sur les travaux municipaux

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de Règlement 2019-15 a été déposé par Michel Langlois, conseiller, à la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

**Considérant** qu'une copie du projet de Règlement 2019-15 a été transmise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec.

2019-07-137

**Il est proposé** par Louis Tremblay, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc adopte un projet de Règlement numéro 2019-15 relatif aux ententes sur les travaux municipaux.

**ADOPTÉE**

### 10. ENVIRONNEMENT

~~10.1 Adoption du Règlement 2019-10 relatif à la protection des rives, des lacs et cours d'eau~~

**REPORTÉE**

### 11. DÉVELOPPEMENT, COMMUNICATIONS, CULTURE & LOISIRS

#### 11.1 Embauche de Laila Gosselin – soccer

**Considérant** que nous avons offert aux enfants de la municipalité la possibilité de jouer au soccer cet été, sur notre terrain;

**Considérant** que Mlle Laila Gosselin est à sa deuxième année comme entraîneuse désignée.

2019-07-138

**Il est proposé** par Renald Grenier, conseiller, appuyé par Michel Langlois, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise l'embauche de Mlle Laila Gosselin à titre d'entraîneuse désignée pour l'activité de soccer donnée cet été, à raison de 3 heures par semaine.

**Que** son salaire est fixé à 15\$/heure.

**ADOPTÉE**

#### 11.2 Aide financière – Évènements 2019 - La Chute du Diable

**Considérant** la demande d'aide financière et matérielle datée du 3 juin dernier, demandé par Évènements la Chute du Diable, personne morale sans but lucratif ayant établissement à Saint-Mathieu-du-Parc, relativement aux événements organisés suivants :

- Journée découverte « 35 km Aux Portes de l'Enfer » : 11 août
- Course en sentier La Chute du Diable : 31 août
- Dans la cour du Diable : 26 octobre
- Festival de films –« trails in motion » : 7 novembre

**Considérant** l'article 4, alinéa 1, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence*

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

*dans les domaines suivants : la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ;*

**Considérant** l'article 90, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;*

**Considérant** l'article 91, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population.*

**Le vote est demandé :**

**Vote pour (4) :** Michel Langlois, Daniel Gagnon, Louis Tremblay, André Bordeleau

**Vote contre (2) :** Renald Grenier et Pierre Bertrand

**2019-07-139**

**Il est proposé** par Michel Langlois conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers (4) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc alloue la somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour le soutien aux événements tenus sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc à l'organisme Événements La Chute du Diable.

**Que** la municipalité s'engage également à fournir des ressources matérielles disponibles pour les différents événements.

**Que** la municipalité se porte garante, s'il y a lieu, des barrières antiémeutes et des cônes prêtés par la Ville de Shawinigan pour la course en sentier qui se déroulera le 31 août.

**ADOPTÉE**

### **11.3 Projet « Saint-Mathieu s'expose » - demande d'une carte accès au gymnase**

**Considérant** la demande datée du 31 mai pour le don d'une carte familiale d'accès au gymnase pour une période d'un an à l'organisation du projet « Saint-Mathieu s'expose » afin de faire un tirage entre les participants et les visiteurs lors de cette journée;

**Considérant** que le projet « Saint-Mathieu s'expose » aura lieu le 12, 13 et 14 juillet 2019 à la petite Place des Arts situé à Saint-Mathieu-du-Parc;

**Considérant** l'article 4, alinéa 1, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants : la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ;*

**Considérant** l'article 90, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *En outre des mesures d'aide par ailleurs prévues,*



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

*toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;*

**Considérant** l'article 91, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales stipulant que : *toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population.*

2019-07-140

**Il est proposé** par Renald Grenier, conseiller, appuyé par André Bordeleau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc autorise le don au projet « Saint-Mathieu s'expose » d'une carte familiale d'accès au gymnase pour une période d'un an pour la saison 2019-2020.

**ADOPTÉE**

### 12. AUTRES SUJETS

### 13. PRÉSENCE À LA SÉANCE

Un total de 14 citoyens ont assisté à l'assemblée.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Presbytère – raisons acquisition, budget rénovation
- Règlement sur l'eau potable, l'aqueduc et son usage
- Informations de certains déboursés
- Résidences de tourisme (quand, lieu, forme)
- Bilan ramassage et déchetage de branches
- Feux d'artifices – réglementation
- Règlement 2019-09 relatif aux dispositions complémentaires au RM-05 - application
- Politique d'entretien des chemins privés – refonte
- Intervention du service de sécurité incendie – camping Lac Bellemare, camping Lac McLaren
- Chemin des Godendards – ramassage et déchetage de branches
- Intervention chemin des Hiboux – gestion des eaux - castors

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la présente séance est levée à 20 h 17

#### **APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉSOLUTIONS**

*Je, Josée Magny, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.*

**Procès-verbal du conseil de la municipalité de  
Saint-Mathieu-du-Parc**

**Josée Magny**  
Mairesse  
Présidente d'assemblée

**Valérie Bergeron, CPA, CA**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière